



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 01 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 1^{er} du mois de Décembre à dix-huit heures cinquante, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 25 Novembre 2022 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Patrick PELAGE Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Rosette GRADEL, José OUANA, Daniel DULAC, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Annick CARMONT

Etaient représentés : MM. Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Sylvia SERMANSON (José OUANA) Michel SURET (Thierry FULBERT), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Joseph HILL (Jean ANZALA), Alina GORDON (Rose-Marie LOQUES), Jacques RAMAYE (Nadia OUJAGIR), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Hermann SAINT-JULIEN (Yvane RHINAN), Betty ARMOUGOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN)

Etaient absents : MM Grégory MANICOM, Marie-Joël TAVARS, Jérôme-Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM.

Etaient absents excusés : MM. Marie-Alice RUSCADE, Sandra SERMANSON, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	18	10	03	04

Le quorum étant atteint, dix-huit (18) Conseillers étant présents, dix (10) représentés, trois (03) absents excusés et quatre (4) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)
pour la construction et l'aménagement de bureaux administratifs
à Damencourt (Bâtiment D du programme Immobilier)*

6/DCM2022/151

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Le Moule s'est inscrite depuis 2014 dans une logique de gestion de ses investissements de façon pluriannuelle. Que cela se traduit par le recours à des AP/CP prévus par le Code Général de Collectivités Territoriales.

Considérant que Cet outil permet à la collectivité, d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Que cela consiste à s'engager juridiquement sur le montant global d'un programme, à n'inscrire en crédit de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année.

Considérant que l'opération de construction et d'aménagement des bureaux administratifs à Damencourt débutera en 2022 et s'étalera sur plusieurs exercices budgétaires. Que les crédits de paiement qui correspondent à la tranche annuelle de travaux à réaliser seront inscrits chaque année au budget de l'exercice en cours, en fonction, de l'avancée des travaux et des disponibilités budgétaires.

Considérant que pour la construction et d'aménagement des bureaux administratifs à Damencourt le montant total des travaux est estimé à 3 110 000€ TTC. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux d'après l'échéancier prévisionnel suivant :

Autorisation de Programme /Crédits de Paiement	CP 2022	Prévisions CP 2023	Prévisions CP 2024
Construction et aménagement de bureaux administratifs à Damencourt	431 830€	1 900 052€	778 118€
AP : 3 110 000€			

Considérant que les commissions Urbanisme, Aménagement, Environnement, Cadre de Vie , Transition Energétique et finances ont émis un avis favorable à ce sujet lors de la réunion du mercredi 30 novembre 2022.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public
Madame Betty ARMOUGON, Présidente de la SEMAG n'a pas pris part au vote*

Article 1 : D'approuver l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour la construction et l'aménagement de bureaux administratifs à Damencourt.

Article 2 : D'approuver le montant total des travaux estimé à 3.110.000€ TTC

Article 3 : Dit que les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux d'après l'échéancier prévisionnel suivant :

Autorisation de Programme /Crédits de Paiement	CP 2022	Prévisions CP 2023	Prévisions CP 2024
Construction et aménagement de bureaux administratifs à Damencourt	431 830€	1 900 052€	778 118€
AP : 3 110 000€			

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

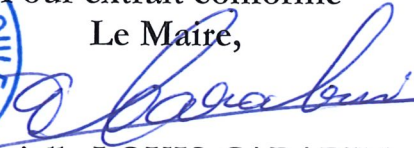
Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 01 Décembre 2022



Pour extrait conforme

Le Maire,


Gabrielle LOUIS-CARABIN